AESH
Du 3 au 10 décembre 2026, aux CSA et à la CCP, je vote FSU !

Conscient que les AESH sont des **personnels indispensables au bon fonctionnement du Service public d'Éducation et à la réussite de l'école inclusive**, conscient que votre métier reste **trop peu reconnu et insuffisamment rémunéré**, conscient que vous êtes encore **les grandes oubliées et les grands oubliés du ministère de l'Éducation nationale**, le SNES-FSU n'a cessé de vous défendre ces dernières années, **dans les instances comme dans les mobilisations.**

En effet, les AESH se sont largement mobilisé·es, avec le SNES-FSU et la FSU, pour dénoncer la précarité de leurs conditions d'emploi, les bas salaires, les temps incomplets imposés et la dégradation de leurs conditions de travail. Si certaines avancées ont été obtenues, **elles restent largement insuffisantes**. Le passage des PIAL aux PAS, sans moyens humains supplémentaires à la hauteur des besoins, accentue les inquiétudes et les difficultés rencontrées sur le terrain. **Le combat pour la création d'un véritable statut de fonctionnaire de catégorie B, une revalorisation salariale et la reconnaissance pleine et entière du métier d'AESH reste plus que jamais d'actualité.**

Premier syndicat dans les collèges et les lycées, le SNES-FSU continue de vous défendre sans relâche, en vous accompagnant individuellement et collectivement, en vous conseillant et en intervenant auprès du rectorat pour faire respecter vos droits.

Voter, c'est déjà décider ! C'est faire entendre notre voix, porter nos revendications et envoyer un message clair au ministère : **les AESH exigent enfin la reconnaissance de leur métier, un véritable statut et un salaire digne !**

Du 3 au 10 décembre 2026, pour continuer à vous défendre, individuellement et collectivement, et gagner de nouveaux droits, un statut de fonctionnaire et une véritable revalorisation salariale : aux CSA et à la CCP, votez et faites voter pour la FSU et ses syndicats !

Fabien Claveau, Marc Bellaigue,
secrétaires académiques
Murielle Veisz, Isabelle Dyduch, Philippe Leyrat
secrétaires académiques adjoint·es



Syndicat National des Enseignements de Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67
s3cle@snes.edu
https://clermont.snes.edu

CLERMONT-FD CDIS
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Supplément n°2 au bulletin trimestriel n° 212 de Septembre 2026

Permanences du SNES-FSU Clermont
du mardi au jeudi de 14 h à 17 h
ou sur rendez-vous
à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand

SOMMAIRE

Page 1 : Edito
Page 2 et 3: Elections professionnelles, pourquoi et comment voter FSU ?
Page 4 : Connaître mes droits et les faire respecter

CSA académique et ministériel

Comités Sociaux d'Administration

→ CSA ministériel

Il regroupe les compétences de l'ancien CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et du CTM (Comité Technique Ministériel).

C'est au sein du CSA ministériel que se discutent les grandes orientations des réformes et les questions politiques. Celles-ci seront ensuite mises en place par le rectorat.

Le CSA du ministère de l'Éducation Nationale aborde notamment:

- L'égalité professionnelle femmes / hommes
- Le plan de formation
- La prévention des risques professionnels, santé au travail, conditions de travail
- Le temps de travail
- Les projets d'arrêtés de restructuration
- Les lignes directrices de gestion. Ce dernier point regroupe le pilotage des ressources humaines, les orientations en matière de mobilité et de valorisation des parcours professionnels).

→ CSA académique

Il regroupe les compétences des anciens CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et du CTA (Comité Technique Académique).

Les grandes orientations des réformes et les questions politiques sont traitées au sein des CSA ministériels.

Celles-ci sont ensuite discutées en CSA académiques et mises en œuvre par le rectorat.

On y traite de :

- Des moyens des établissements
- L'égalité professionnelle femmes / hommes
- Le plan de formation
- La prévention des risques professionnels, santé au travail, conditions de travail
- Le temps de travail
- Les projets d'arrêtés de restructuration
- Les lignes directrices de gestion. Ce dernier point regroupe le pilotage des ressources humaines, les orientations en matière de mobilité et de valorisation des parcours professionnels).



CCP académique AED / AESH

Commission consultative paritaire académique

Au sein de la CCP Surveillance accompagnement, nos élu·es vous accompagnent pour faire respecter vos droits et améliorer vos conditions de travail : temps de travail, formation, démissions… C'est aussi elle qui gère les conseils de discipline.

La CCP Surveillance accompagnement est convoquée pour les questions suivantes :

L'instance est convoquée pour des questions liées aux notations, aux congés formation ou mobilité, aux demandes de temps partiels en cas de refus de l'administration…

Elle peut se réunir à la demande de l'agent pour examiner des questions plus spécifiques, liés au temps de travail ou à la disponibilité, aux congés spécifiques etc.

La CCP surveillance accompagnement émet des avis et permet aux représentant·es des personnels de faire entendre leurs revendications.

F.S.U.

Avec la FSU, des élu·es de terrain

Parce qu'on n'est jamais aussi bien défendu·e que par des collègues qui exercent le même métier



Isabelle DYDUCH et Hélène DUPIC



La FSU et ses syndicats nationaux s'engagent, scrutin après scrutin, pour défendre vos droits et faire entendre votre voix. Au quotidien, nos élu·es agissent dans toutes les instances pour faire respecter le travail des personnels, améliorer les conditions d'exercice et porter un projet d'école émancipatrice.

: pourquoi il faut voter pour la FSU ?



Pour les AESH, la FSU revendique :

→ Un **statut de fonctionnaire de catégorie B** pour toutes et tous les AESH : création d'un véritable corps de fonctionnaires intégrant l'ensemble des AESH actuellement en poste, sans laisser une majorité des personnels dans la précarité.

→ Un **temps plein rémunéré sur la base de 24 heures d'accompagnement hebdomadaires** : reconnaissance des missions connexes (préparation, réunions, concertation…) sans obligation d'effectuer des missions supplémentaires pour atteindre un temps complet.

→ Une **augmentation significative des salaires** : revalorisation de la grille indiciaire, reconnaissance de l'ancienneté et mise en place d'un véritable déroulement de carrière.

→ Une **formation initiale et continue qualifiante** : une formation professionnelle de qualité, reconnue par une qualification ou un diplôme, accessible sur le temps de travail.

→ Une **amélioration des conditions de travail** : reconnaissance de la pénibilité du métier, prise en compte des déplacements entre établissements, remboursement des frais professionnels et respect des missions des AESH.

→ La **suppression des PIAL et des PAS** : abandon de la mutualisation systématique des moyens d'accompagnement, qui entraîne notamment des changements d'affectation, une multiplication des lieux d'exercice et une dégradation des conditions de travail.

→ Des **recrutements à la hauteur des besoins** : création de postes en nombre suffisant pour respecter les notifications de la MDPH et garantir un accompagnement adapté aux besoins des élèves en situation de handicap.

→ La **reconnaissance des AESH comme membres à part entière** des équipes éducatives : respect de leurs compétences professionnelles, participation aux temps de concertation et reconnaissance de leur rôle dans le fonctionnement de l'École inclusive.

Un point central dans les revendications de 2026

La FSU s'oppose au projet ministériel présenté lors des discussions de 2026, qui envisageait de titulariser seulement 10 à 20 % des AESH, notamment dans des fonctions de coordination.

Elle revendique au contraire la fonctionnarisation de 100 % des AESH dans un corps de catégorie B, avec un temps plein sur la base de 24 heures d'accompagnement, sans imposer d'autres missions pour compléter leur service.

Comment voter aux CSA et à la CCP :

toutes les infos sur https://clermont.snes.edu/-Elections-professionnelles-2026-.html ou en scannant le QR code ci-dessous



Étape 1 — À partir du 5 octobre : créer son espace électeur

Depuis le lien à usage unique reçu sur ma messagerie professionnelle
Votre identifiant est votre adresse professionnelle académique.
Suivez ensuite la procédure indiquée sur le portail pour : créer votre mot de passe et choisir une question secrète et enregistrer sa réponse.

Étape 2 — Récupérer votre code de vote

Le code de vote est indispensable pour participer aux scrutins. Il est différent du mot de passe que vous avez créé pour voter. Entre le 10 et le 20 octobre, en fonction de votre zone géographique, votre code de vote sera accessible sur l'ENSAP et restera consultable jusqu'à la fin de la période de vote.

Étape 3 — Du 3 au 10 décembre : voter FSU

Rendez-vous sur le portail des élections professionnelles.
Comment voter ?

1/ Ouvrez votre espace électeur avec votre adresse professionnelle académique et le mot de passe créé lors de l'étape 1.
2/ Cliquez sur « Je vote ».
3/ Saisissez votre code de vote.
4/ Choisissez le premier scrutin pour lequel vous souhaitez voter.
5/ Faites défiler les listes jusqu'à la FSU, puis cliquez sur « Je veux voter. J'active la sélection de mon choix de vote ».
6/ Revenez sur le logo FSU : la page de vote s'affiche avec le seul logo FSU. Cliquez sur « Je vote » pour valider votre choix.
7/ La page « Accusé de réception » confirme votre vote. Vous pouvez télécharger votre preuve de vote.
8/ Recommencez la procédure pour chacun des autres scrutins auxquels vous êtes appelé·e à participer.

Avec le SNES-FSU, connaître mes droits et les faire respecter

Jours de fractionnement : Victoire ! Les AESH peuvent enfin en bénéficier depuis la rentrée 2026 dans l'académie de Clermont

Lors du CSA académique du 29 juin 2026, le Secrétaire général du Rectorat a annoncé que **les AESH pourraient désormais bénéficier de leurs jours de fractionnement dès la rentrée 2026** dans l'académie de Clermont.

Depuis des mois, **les syndicats de la FSU** et les organisations syndicales **représentatives en CSA exigeaient la reconnaissance de ce droit pour les AESH**. Pour le rectorat, ce blocage provenait de l'absence de consignes ministérielles.

La **circulaire de 2019** prévoit bien que les AESH « bénéficient, au même titre que les agents titulaires, d'une à deux journées de fractionnement, sous réserve de satisfaire aux conditions requises pour leur obtention ». Pourtant ce texte n'était toujours pas respecté dans notre académie alors même que **la jurisprudence impose aux rectorats de reconnaître ce droit aux AESH**.

Il s'agit là d'une injustice réparée gagnée à force de ténacité : une victoire syndicale !

AESH : indispensables à l'École, toujours précaires ! Ça suffit !

Indispensables à l'École inclusive, les AESH restent parmi les personnels les plus précaires de l'Éducation nationale. Pour le SNES-FSU, il est urgent de reconnaître leur métier et d'améliorer leurs conditions de travail et de rémunération.



Un statut de fonctionnaire, maintenant !

Depuis plus de vingt ans, la FSU revendique **un corps de fonctionnaires de catégorie B** pour toutes et tous les AESH. Ce statut doit garantir une véritable carrière, une formation ambitieuse et mettre fin à la précarité. Les discussions ouvertes au ministère grâce aux mobilisations doivent aboutir à des avancées concrètes.

Des salaires dignes et un temps plein à 24 heures

Face à des rémunérations indignes, le SNES-FSU exige **une augmentation des salaires, la revalorisation du point d'indice et la refonte de la grille indiciaire**, ainsi qu'une meilleure protection sociale.

Alors que 94 % des AESH subissent des temps incomplets imposés, le SNES-FSU revendique **un temps plein de 24 heures hebdomadaires d'accompagnement sur 36 semaines**, avec un employeur unique, l'Éducation nationale. Les temps de préparation, de concertation, de formation et de déplacement doivent être reconnus, sans annualisation sur 1 607 heures.

Une inclusion de qualité, pas au rabais !

La multiplication des dispositifs PIAL, PAS et DAR, sans moyens supplémentaires, dégrade l'accompagnement des élèves et les conditions de travail des AESH. L'inclusion ne doit pas se faire au détriment des élèves et des personnels ! Le SNES-FSU revendique **l'abandon de ces dispositifs, des recrutements massifs d'AESH formé·es et un accompagnement adapté aux besoins de chaque élève.**

Aux élections professionnelles, faisons entendre notre voix !

Statut, salaires, temps de travail, conditions d'exercice : rien ne sera obtenu sans mobilisation collective. Le SNES-FSU et la FSU se battent pour la reconnaissance des AESH comme professionnel·les à part entière.

Du 3 au 10 décembre 2026, voter FSU, c'est renforcer la défense des droits des AESH et d'une École inclusive de qualité !

Pourquoi se syndiquer au SNES-FSU ?

- **Pour défendre mes droits** individuels et collectifs
- **Pour être informé.e, conseillé.e et défendu.e** face à l'administration
- **Pour gagner des améliorations** : salaires, recrutements, conditions de travail, retraites, missions…
- **Pour appartenir au syndicat majoritaire** dans le second degré, le plus à même de peser et de construire un rapport de force efficace pour l'amélioration de nos métiers.
- **Pour réfléchir collectivement aux contenus et aux pratiques professionnelles** et promouvoir une vision exigeante des métiers de l'éducation.
- **Pour porter un projet ambitieux** pour l'Ecole.

Se syndiquer au SNES-FSU, c'est se donner les moyens d'agir individuellement et collectivement

Pour adhérer, ré-adhérer, faire adhérer au SNES-FSU, retrouvez toutes les modalités sur notre site académique en cliquant sur l'onglet rose « se syndiquer » (en haut à droite) : https://https://clermont.snes.edu/Adherer-au-SNES-FSU-en-2026-2027.html

SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE - SNES-FSU
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu - https://clermont.snes.edu
Publication de la section académique du SNES-FSU - CPPAP 1230 S 05602 - Directeur de la publication : Fabien CLAVEAU
Prix au numéro : 0,70€ - Abonnement annuel : 11,60€ (supplément inclus)
Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES-FSU. Conformément à la loi du 08.01.1978 vous pouvez avoir accès aux informations qui vous concernent ou les faire effacer en vous adressant au SNES-FSU
Bulletin imprimé par Hyperburo Blatin Clermont-Ferrand